

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

**OBJET :**

AVENANT AU BAIL  
ADMINISTRATIF DE  
LOCATION - MISE À  
DISPOSITION DE  
PROPRIÉTÉS  
COMMUNALES AU  
PROFIT DU GAEC LE  
ROSAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 Novembre 2022

**Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Wendy GHESQUIER, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

**Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Michele GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

M. Julien HAIMADE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.

M. Éric COUDURIER.

**Était absent :**

M. Laurent GERVAIS.

**Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402783-20221114-DEL2022\_103-DE

Depuis 2013, la commune de THYEZ a conclu avec le GAEC LE ROSAY un bail administratif de location pour la mise à disposition de parcelles communales exploitées à des fins agricoles

Dans ce contrat initial du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la surface de terrains mis à disposition était de 15ha 99a 03ca (159 903m<sup>2</sup>).

Au fil de l'urbanisation du territoire, certaines des parcelles communales concernées ont été construites ou aménagées, justifiant la signature d'un avenant en réduction pour mettre à jour la désignation des biens loués.

Le 18 septembre 2020, un premier avenant retirait 6412 m<sup>2</sup> de l'emprise mise à disposition, suite à des cessions de parcelles au profit du Département de la Haute-Savoie, pour les besoins de la voie de contournement, liaison Ternier/route de Châtillon.

Aujourd'hui, un nouvel avenant est nécessaire pour tenir compte de la cession des parcelles communales AO.n°19 d'une contenance de 1 171m<sup>2</sup> et AO n°235 d'une contenance de 5012m<sup>2</sup>, au profit de la SCI L'USINE pour l'extension du site industriel PROFALUX.

La surface restante des terrains mis à disposition du GAEC LE ROSAY sera donc de 14ha 73a 08ca (147 308m<sup>2</sup>).

Seule la désignation des biens est modifiée, induisant l'ajustement du montant du loyer. Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :***

D'approuver l'avenant n°2 au contrat administratif avec le GAEC LE ROSAY, pour prendre en compte l'évolution des parcelles mises à disposition

D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Secrétaire de séance  
Kaouther HEMISSI

Le Maire  
Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

« Certifié exécutoire » 17 NOV. 2022  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_

Le Directeur général des services